

vérifie le cahier du cours et lui attribue une note comprise dans la limite de quatre points au-dessus ou au-dessous de celle de l'examen oral, la moitié de ces deux notes forme la note définitive de l'examen oral.

Examens généraux.

50. Dans chaque cours il est passé un examen général.

1o A la fin de la première session, si le cours s'y termine.

2o A la fin de l'année pour les autres cours, soient qu'ils s'y terminent, soit qu'ils se continuent l'année suivante.

51. L'examen général a deux épreuves, l'une orale, l'autre écrite ou graphique, qui gardent leur note sans les confondre.

Cote d'appréciation.

52. Lors de l'examen général de chaque cours, le professeur attribue à l'élève une note d'appréciation.

Elle a pour but de faire entrer en ligne de compte les efforts ou l'absence d'efforts, le mérite, en un mot que le professeur a plus ou moins constaté chez l'élève dans le cours des études et qui n'est pas toujours fidèlement répercuté dans les résultats d'examen.

Cote et moyenne du cours.

53. Pour le calcul de la moyenne du cours, on affecte aux diverses notes dont il vient d'être parlé les cotes suivantes :

| | |
|--|---|
| La moyenne de classe reçoit la note | 1 |
| La moyenne de l'interrogation périodique reçoit la cote | 2 |
| La moyenne de l'examen général, épreuve orale | 3 |
| La moyenne de l'examen général, épreuve écrite | 3 |
| Cote d'appréciation | 1 |

Ces cinq notes ainsi cotées donnent une somme qui, divisée par 10, produit " la moyenne du cours."